



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-18

Date de convocation :
le 12 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : ADHESION A L'UNCCAS ET A L'UDCCAS 91

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Sonia FIZELLE.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil d'administration à la suite du 1^{er} tour des élections municipales survenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT que L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) représente les CCAS et CIAS auprès des pouvoirs publics et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales,

CONSIDERANT que L'Union Départementale des CCAS de l'Essonne (UDCCAS 91) constitue un réseau local d'échanges et de coopération entre les CCAS du département,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de la commune du Plessis-Pâté d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) ainsi qu'à l'Union Départementale des CCAS de l'Essonne (UDCCAS 91) afin de bénéficier de conseils juridiques et techniques, d'actions de formation, d'échanges de pratiques entre collectivités, d'une représentation des CCAS auprès des institutions,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion du CCAS de la commune du Plessis-Pâté à l'UNCCAS ainsi qu'à l'UDCCAS 91,

DECIDE de régler les cotisations annuelles 2026 correspondantes comme suit :

- UDCCAS 91 – Union Départementale des CCAS de l'Essonne	83,36 €
- UNCCAS – Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale	142,90 €

AUTORISE chaque année le renouvellement des cotisations statutaires fixées par l'UNCCAS et par l'UDCCAS 91

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, article 6281.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Versailles,
dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de
légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

